

Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 15/11/2023 à 19h30

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en **session ordinaire**, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 15 / 21

Votants : 19 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze.
Mesdames Chaintreuil, Durand, Grillot, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mourvillier.

Absente : Madame Monterrat.

Excusée : Madame Juban.

Procurations : de Monsieur Garetti à Monsieur Moulin – de Monsieur Grillot à Madame Grillot – de Monsieur Vossier à Madame Chaintreuil. De Madame Mondon à Monsieur Brient.

Madame Grillot a été désignée comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/10/2023 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Benne amovible : approbation de la sortie de l'inventaire après cession.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la vente de la benne de camion – numéro d'inventaire 2019-MAT-0001 – au prix net vendeur de 2 500.00 euros en raison d'un double-emploi. Il confirme la sortie d'inventaire de cette benne et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet : Tarifs.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0) approuvent le tarif de location la location de la salle des fêtes d'un montant de 100.00 euros pour une utilisation inférieure ou égale à 4h00 par jour. La limite d'utilisation des 4h00 est fixée à 23h00.
Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Décision modificative n°5 – Budget Primitif 2023.

Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) approuve les ouvertures

de crédits suivantes :

Section de fonctionnement

Ajouter Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Article 7391111 : Dégrèvement Taxe Foncière PNB jeunes agriculteurs 550.00 €.

Article 7392221 FPIC : 2 900.00 €.

Déduire Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 613558 intitulé ‘Autres’ – la somme de - 3 450.00 €.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n° 4

Objet : Eglise de Saint-Ange – Marché de maîtrise d’œuvre : Modification n°1 du marché de maîtrise d’œuvre.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la modification n°1 du marché de maîtrise d’œuvre, la prestation relative à la ‘Direction de l’Exécution des contrats de Travaux’ étant d’un montant de 4 000.00 euros HT pour les 2 mois.

Le maire est autorisé à signer cette modification ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°5

Eglise de Saint-Ange – Marché de travaux de l’entreprise Combier : Avenant n°1.

Monsieur Moulin expose que la demande de modification de marché, qui avait été initialement annoncée par le maître d’œuvre, ne nous a toujours pas été adressée.

En l’absence d’avenant remis dans les délais impartis, la délibération est ajournée. (Par : Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Délibération n°6

Eglise de Saint-Ange : approbation d’un nouveau planning de réalisation des travaux.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le nouveau planning, fixant la fin des travaux avec réception des marchés au 05/02/2024.

Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°7

Rénovation énergétique des bâtiments : demande de modification de marché émise par l’attributaire SPIE.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

L’erreur n’incombant pas à la commune, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide de ne pas autoriser le maire à signer une modification de marché de travaux. Une notification de refus sera adressée à la société SPIE.

Délibération n°8

Objet : Modes doux : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°64

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve l’acquisition partielle de la parcelle cadastrée section ZL n°64 au prix de 0.60 euros le m². La superficie de l’emprise est de 230.98 m². Les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune de Peyrins (réalisation du mesurage par un géomètre – actes notariés...). Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette acquisition.

Délibération n°9

Objet : Modes doux : Accord de principe pour le lancement d’une procédure de Déclaration d’Utilité

Publique.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) de recourir par délibération à l'expropriation pour cause d'Utilité Publique (D.U.P) et d'assurer toutes les transmissions nécessaires à la bonne exécution de cette procédure d'acquisitions par expropriation des superficies nécessaires à la réalisation des itinéraires doux. Décision de respecter les servitudes permanentes qui permettent les accès aux propriétés voisines. Le conseil municipal sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que les autres financeurs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'à la phase exécution des itinéraires et liaisons doux.

Délibération n°10

Objet : Modification des commissions communales - Nouvel organigramme des élus.

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Après avoir pris connaissance du tableau des délégations et des commissions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner la délibération.

Délibération n°11

Objet : Présentation du rapport sur le prix annuel et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2022.

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 1 (Monsieur Moulin) - Abstention : 0) prend acte du rapport annuel sur le prix annuel et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2022. Il autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n°12

Objet : Délibération fixant les Autorisations Spéciales d'Absences

Monsieur Barneron rappelle que le législateur a voulu instaurer des 'Autorisations Spéciales d'Absences' liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide l'ajournement.

QUESTIONS DIVERSES

Site de St Ange :

Agressivité auprès de plusieurs promeneurs. Il est proposé de prévenir immédiatement la Gendarmerie en cas de besoin.

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2023 : 20/12/2023.

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2024 : 17/01/2024 – 14/02/2024 – 20/03/2024 – 10/04/2024 – 15/05/2024 – 12/06/2024 – 10/07/2024 – 11/09/2024 – 16/10/2024 – 13/11/2024 – 11/12/2024.

Séminaire des élus de l'Agglo le 16/12/2023.

Vœux du Maire le 6 janvier 2024 à la salle des Fêtes de Peyrins, place du champ de Mars, à 11h00.

Proposition des dix samedis fermés en 2024

- Samedi 30 mars 2024
- Samedi 18 mai 2024
- Samedi 20 juillet 2024
- Samedi 27 juillet 2024
- Samedi 03 août 2024
- Samedi 10 août 2024
- Samedi 17 août 2024
- Samedi 02 novembre 2024
- Samedi 28 décembre 2024
- Samedi 04 janvier 2025

Le Maire,

Philippe BARNERON.

